

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-238

Attributions des subventions 2023 aux associations « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » (< ou = à 1 000 €)

Le Président de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 31 mai 2023,

CONSIDERANT que ces subventions sont inférieures ou égales à 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

Dans le domaine de la Petite enfance - Enfance -Jeunesse :

- | | |
|---|----------|
| ▪ Les Paz'Pousses (association d'Assistantes Maternelles Ste Pazanne) | 200,00 € |
| ▪ Paroles d'Ass Mat (association d'Assistantes Maternelles Ste Pazanne) | 200,00 € |
| ▪ Les P'tits Retz (association d'Assistantes Maternelles Ste Pazanne) | 200,00 € |
| ▪ Les P'tits Chats-Léons (association d'Assistantes Maternelles St Hilaire de Chaléons) | 200,00 € |
| ▪ ADAMI (association d'Assistantes Maternelles Rouans) | 200,00 € |
| ▪ L'Escale des bambins (association d'Assistantes Maternelles La Plaine sur Mer) | 400,00 € |

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,
Le 01 juin 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

